



Définition d'un gros rebut:

Résidus d'**origine domestique** dont le volume, le poids ou la nature non compressible ne leur permet pas d'être placés dans les bacs roulants. De plus, la taille et le poids de ces résidus doivent permettre qu'ils puissent être manipulés manuellement par deux personnes.

IMPORTANT : Prendre note que les matières exclues de la collecte des déchets domestiques sont aussi exclues de la collecte des gros rebus.

Rebuts acceptés

Meuble d'intérieur ou d'extérieur, objet de décoration, tapis, toile de piscine, jeu ou accessoire pour enfants, évier, bain, lavabo, réservoir d'eau chaude, barbecue sans la bombonne de gaz, etc. Les électroménagers sont acceptés à l'exception des appareils contenant des halocarbures (voir rebuts interdits).

Rebuts interdits

Tous matériaux de construction, rénovation et démolition, pneus, roches, pierres, matières dangereuses, téléviseur, matériel informatique ou électronique, appareils contenant du matériel réfrigérant : climatiseur, réfrigérateur, congélateur, etc., matières recyclables et organiques.



Recyclage des matériaux de construction

Avant de débuter vos travaux, assurez-vous de contacter une entreprise de récupération. Une compagnie spécialisée dans la gestion des déchets de démolition, construction et rénovation (transporteur, conteneur) aidera à détourner les matières résiduelles liées à un chantier de construction, rénovation et démolition.



Recyclage des produits électroniques

Afin de détourner des sites d'enfouissement les déchets électroniques, **Bureau en Gros** et son partenaire national de recyclage de produits électroniques **eCycle Solutions** reprennent les produits électroniques.

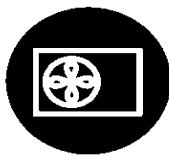
Le programme d'articles recyclables accepte les téléviseurs (écran de 32 pouces maximum), téléphones cellulaires, les ordinateurs, les pièces d'ordinateur et bien plus. Pour voir la liste complète du matériel recyclable accepté consulter leur site internet :

https://www.staples.ca/sbdca/fr_CA/cre/marketing/staples_soul/environment.html

Adresse : 1560, boul. Monseigneur Langlois, Salaberry-de-Valleyfield Québec J6S 1E3

Appareils contenant du matériel réfrigérant

Les appareils électroménagers «froids» (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs et celliers) contiennent des **halocarbures** dont les composés chimiques ont des impacts majeurs sur le réchauffement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone alors que certains congélateurs fabriqués avant l'an 2000 renferment même du mercure, une substance hautement toxique.



CLIMATISEURS



CONGÉLATEURS



RÉFRIGÉRATEURS



DÉSHUMIDIFICATEURS



REFROIDISSEURS

À noter que l'article 14 du Règlement sur les halocarbures spécifie que " Toute personne ou municipalité qui, dans le cadre d'un service de collecte de matières résiduelles, ramasse un appareil de réfrigération ou de climatisation doit, avant d'en disposer pour élimination, récupérer ou faire récupérer, au moyen de l'équipement approprié, l'halocarbure contenu dans le circuit de réfrigération de l'appareil et le confiner dans un contenant conçu à cette fin. "

Par conséquent, les appareils réfrigérants ne peuvent pas être ramassés dans le cadre de la collecte municipale des gros rebuts pour ensuite être dirigés dans un site d'élimination. Le fait de laisser ces appareils en bordure de rue pour un ramassage par des ferrailleurs ne constitue pas une solution de traitement efficace.

L'une des principales mesures réglementaires encadrant les halocarbures oblige les grossistes et les distributeurs à reprendre à leur point de vente les halocarbures usés, rapportés par leurs clients lorsque ces derniers ne sont pas en mesure de traiter ou de réutiliser les substances récupérées.

Pour plus d'information, consultez le site internet

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm#controle>